RÉPUBLIQUE DU TCHAD
*****
MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE
*****
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
*****
AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
*****
DIRECTION GÉNÉRALE
*****
DIRECTION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE ET DES AÉRODROMES
*****

PROCEDURE RELATIVE AU TRAITEMENT ET À LA DIFFUSION DES INFORMATIONS CRUCIALES POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION

	Nom et Prénom	Fonction	Date	Signature
REDACTION	KELO KAYATO	Chef de Division des Services de Navigation Aérienne	04/10/2021	
VERIFICATION	DJAMAL DAHAB	Responsable qualité	05/10/2021	
VALIDATION	HAMDAN BICHARA ISSA	Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes	08/10/2021	
APPROBATION	KOKOI ABDERAMAN DADI	Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile	12.11.21	

RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
Le Directeur Général
Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Edition		Amendement	
I	Numéro	Date	Numéro	Date
II	01	26/06/2017	01	16/08/2021
III	01	26/06/2017	01	16/08/2021
IV	01	26/06/2017	01	16/08/2021
V	01	26/06/2017	01	16/08/2021
VI	01	26/06/2017	01	16/08/2021
VII	01	26/06/2017	01	16/08/2021
1	01	26/06/2017	01	16/08/2021
2	01	26/06/2017	01	16/08/2021
3	01	26/06/2017	01	16/08/2021
4	01	26/06/2017	01	16/08/2021

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit-le	Par
1		16/08/2021	DSNA

RECTIFICATIFS			
N°	Publié le	Inscrit-le	Par

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Edition	Objet de l'amendement	Date - Adoption - Entrée en vigueur - Applicable
1ère Edition	Corrections des syntaxes et mise en forme du document	

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

N°	Objet	Date de publication

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

DOC	Source	Titre	Edition	Amendement
Doc 9734	OACI	Manuel de la Supervision de la Sécurité	2eme Edition 2006	01
Doc 9735	OACI	Manuel de Surveillance Continue du Programme Universel d'Audits de Supervision de la Sécurité	3ère Edition 2011	00

ABREVIATION ET SIGLES

ADAC : Autorité de l'Aviation Civile ;

ASECNA : Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar ;

AIC : Aeronautique Information Circulaire (Circulaire d'information aéronautique) ;

AIP : Aeronaucal Information Publication (publication d'information aéronautique) ;

AISP : AIS provider (fournisseur des Services d'Information Aérienne) ;

NOTAM : Notice to Airmen (message aux navigants : Avis diffusé par télécommunication et donnant, sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautique, ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes.).

TABLE DES MATIERES

LISTE DES PAGES EFFECTIVES I
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS II
TABLEAU DES AMEMDEMENTS III
TABLEAU DES RECTIFICATIFS IV
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE V
ABREVIATIONS ET SIGLES VI
TABLE DES MATIERES VII
1. OBJET 1
2. DOMAINE D'APPLICATION 1
3. RESSOURCES ET MOYENS 1
4. PROCESSUS DE PUBLICATION 1
4.1 PUBLICATION DE LA LOI ET DES REGLEMENTS 1
4.2PUBLICATION DES ELEMENTS INDICATIFS 1
4.3 PUBLICATION DES INFORMATIONS AERONAUTIQUES 2
4.3.1 Organismes sources des informations aéronautiques 2
4.3.2 Mécanisme de publication des informations aéronautiques 2
4.3.2.1 Informations à caractère imprévisible (NOTAM) 2
4.3.2.2. Informations à caractère prévisible (NOTAM, AIP et amendements, Supp d'AIP et AIC 2
4.3.2.3 Publication des cartes aéronautiques 3
4.4 MOYENS DE COMMUNICATION 3
4.5 QUALITE DES DONNEES 4

1. OBJET

Pour favoriser la sécurité de l'environnement opérationnel de l'aviation il est essentiel de fournir et diffuser rapidement les règlements et les informations cruciales pour la sécurité, telles que les lois, les règlements (décrets, arrêtés, ...), les avis aux navigants (NOTAM), les directives, circulaires, cartes, manuels, procédures, guides et autres publications concernant l'Aviation.

La présente procédure décrit le processus de diffusions des règlements et des informations cruciales pour la sécurité de l'aviation et d'autres renseignements associés.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Elle s'applique à tout document relatif aux règlements et informations cruciales pour la sécurité notamment :

- les lois ;
- les règlements (décrets, arrêtés, ...) ;
- les avis aux navigants (NOTAM) ;
- les directives, circulaires ;
- cartes ;
- manuels, procédures, guides et
- autres publications cruciales pour l'aviation.

3. RESSOURCES ET MOYENS

- Personnel de l'ADAC ;
- Personnel de l'industrie aéronautique ;
- Administrations concernées et experts.

4. PROCESSUS DE PUBLICATION

4.1 PUBLICATION DE LA LOI ET DES REGLEMENTS

Les lois, décrets et arrêtés sont diffusés ou publiés conformément à la procédure d'élaboration et d'amendements des textes législatifs et règlementaires du Comité d'Adoption des amendements, d'Identification des Différences et de Mise à jour de Règlements (CAIDIMAR).

4.2 PUBLICATION DES ELEMENTS INDICATIFS (guides, décisions, circulaires, directives, procédures, brochures, formulaires et instructions techniques).

Les guides, décisions, circulaires, directives et instructions techniques, une fois élaborés et approuvés sont transmis sur support numérique (CD, clé USB)) ou support papier par la lettre du Directeur Général de l'ADAC aux destinataires (compagnies aériennes, les fournisseurs des services de la navigation aérienne, les exploitants d'aérodromes, organismes de formation et maintenance).

Un accusé de réception est retourné au service qui a émis les documents ci-dessus mentionnés.

Les éléments indicatifs applicables aux personnels d'inspection sont publiés conformément à la procédure de gestion documentaire.

4.3 PUBLICATION DES INFORMATIONS AERONAUTIQUES

4.3.1 Organismes sources des informations aéronautiques

Afin de remplir efficacement son double rôle, c'est à-dire celui de recueillir les informations et de les diffuser à tous les intéressés, le service AIS doit aussi établir et entretenir des liaisons directes et permanentes avec les services connexes, à savoir :

- Autorité de l'Aviation Civile du Tchad (ADAC) ;
- Gestionnaire des aéroports (ASECNA Article 10) ;
- ASECNA Article 2 ;
- Tchad Handling Service ;
- Compagnies Aériennes ;
- Armée de l'Air Tchadienne ;
- Service de cartographie de l'Etat ;
- Agence pour la Régulation des Communications Electroniques et Postales ;
- Autres organismes le cas échéant.

4.3.2 Mécanisme de publication des informations aéronautiques

Les conditions dans lesquels un NOTAM sera établi et publié sont décrites dans le RAT 15 Chapitre 5, § 15.5.4.2.

4.3.2.1 Informations à caractère imprévisible (NOTAM)

Les informations temporaires à caractère imprévisible, nécessitant une diffusion immédiate, doivent être fournies à l'ASECNA (unité AIM) le plus

rapidement possible pour traitement et transmission sous forme de NOTAM système conformément aux processus du MANEX approuvé par l'ADAC.

Avant la publication, le dossier approuvé en interne à l'ASECNA est transmis au BNI de Brazzaville avec copie à l'ADAC.

4.3.2.2 Informations à caractère prévisible (NOTAM, AIP et amendements, SUPP d'AIP et AIC)

Les informations prévisibles temporaires doivent être rédigées en langage clair, et transmises au Représentant de l'ASECNA pour diffusion.

L'AISP après réception et traitement de la demande de publication conformément au MANEX approuvé par l'ADAC, présente un projet de publication, y compris les données à l'organisme source pour vérification de la conformité de la demande par rapport au projet en respectant les dates d'entrée en vigueur (Données AIRAC et Non AIRAC).

L'organisme source de l'information Après vérification, présente le projet de publication vérifié si conforme à la demande à l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC) pour approbation dans les délais avant la date d'entrée en vigueur.

Les données seront publiées dans le format souhaité sauf accord préalable avec le créateur de données.

Après publication de l'information l'AISP présentera après **vérification de la conformité de la publication** par rapport à la demande à l'Autorité les informations publiées pour s'assurer de la conformité et de l'exactitude des informations souhaitées par l'organisme source de l'information lors de la demande de publication.

4.3.2.3 Publication des cartes aéronautiques

Les cartes aéronautiques produites pour le compte du Tchad sont approuvées avant leurs publications dans l'AIP.
Les services en charge de la conception des cartes aéronautiques soumettent systématiquement à l'ADAC une demande d'approbation des cartes conçues pour le compte du Tchad.
Le personnel d'inspection AIS/MAP de l'ADAC après réception de la demande évalue la conformité des cartes produites par des check-lists établis à cet effet pour s'assurer de :

- Du respect des étapes de conception conformément au processus établi ;
- De la conformité et de l'exactitude des cartes conformément aux exigences relatives aux cartes aéronautiques.

En cas d'identification de non-conformités, un rapport détaillé sera transmis au demandeur pour correction des carences avant publication.

Sinon une décision d'approbation sera transmise aux services demandeurs pour publication dans l'AIP.

Après publication une copie de la carte publiée est transmise à l'ADAC pour s'assurer que la carte publiée est conforme à celle approuvée.

4.4 Moyens de communication

Les moyens de transmission à utiliser par tous les acteurs sont les suivants :

- service de coursiers ;
- service postal ;
- réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques (RSFTA) ;
- Internet ;
- réseau d'ordinateurs ;
- fax.

4.5 Qualité des données

Les données doivent être fournies avec les attributs de la qualité conformément aux tableaux joints en annexe. Un rapport technique est transmis contenant les spécifications de qualité (précision, résolution, intégrité, etc.) de ces données.